

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Éducation, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs de l'EEIGM pour diverses prestations sont fixés comme suit :

Prestations	Prix HT
CARACTERISATION DE DEFAUTS DANS LE CADRE D'UN PROCEDE DE NICKELAGE	884,54 €
ANALYSE MATIERE DE BARRES EN ACIER CORROYE 17-4PH	615,97 €
SOLUTION DE REPARATION IN-SITU DE CANALISATIONS POUR CHAUFFAGE URBAIN – POURSUITE DE DEVELOPPEMENT ET ESSAIS SUR SITE	13444,97 €
DEPOT DE REVÊTEMENTS PROTECTEURS EN SURFACE DE FLEXIBLES METALLIQUES	3990,38 €
DEVELOPPEMENT D'ALLIAGES D'APPORT POUR BRASAGE TENDRE HAUTE TEMPERATURE	13154,73 €
EXPERTISE D'UN PROTOTYPE DE CAPTEURS BI-FLUXMETRE ASSEMBLE PAR BRASAGE SOUS VIDE	2461,05 €

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'EEIGM et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 26 février 2024



La Présidente
Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

11 MARS 2024